



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

L'ASNCM est soumise aux statuts des associations sportives civiles affiliées à une Fédération Sportive Dirigeante, la Fédération Française de Natation et à Jeunesse et Sport.

ARTICLE 1 :

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les points non prévus par les statuts. Le dossier d'inscription complet doit être remis pour devenir adhérent au club et accéder aux séances d'entraînements. Tout dossier incomplet sera refusé et aucun remboursement ne sera dû en cas de désistement du nageur.

ARTICLE 2 :

La licence comprend une assurance de base. La Fédération Française de Natation, envoie la licence à votre domicile. Il faut insérer une photo et conserver la licence précieusement toute l'année. Lors des compétitions, il est obligatoire de l'avoir avec soi.

ARTICLE 3 : Ethique Sportive

ASSIDUITÉ et PONCTUALITÉ : Les nageurs sont tenus de respecter les jours et les horaires d'entraînements prévus sauf consigne spéciale de l'entraîneur ou absence justifiée. Les nageurs sont tenus d'en informer l'entraîneur. Il est nécessaire d'arriver 10 minutes avant les entraînements avec son matériel.

DISCIPLINE : Lors des entraînements, tous les membres doivent observer le règlement de la piscine. Toute mauvaise tenue ou incorrection pourra être sanctionnée. Les sanctions seront décidées par le **Comité Directeur** et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Chacun doit se déchausser pour accéder au bord du bassin. Les vestiaires doivent être laissés propres après chaque séance. Une attitude correcte doit être adoptée lorsqu'on entre dans l'enceinte de la piscine.

ARTICLE 4 : Compétition

Pour chaque compétition, une convocation sera remise à chaque nageur concerné, sur laquelle seront indiqués le lieu, la date, les horaires et le moyen de transport. Une participation financière est demandée si le repas est pris en commun et sera payée le jour de la compétition. Nous vous demandons de respecter les horaires de départ, de retour ainsi que de présence.

Un nageur qui a accepté de participer à une compétition se doit d'honorer son engagement. Chaque engagement représente un coût pour le club. En cas d'absence à une compétition, le nageur doit **IMPÉRATIVEMENT** prévenir l'entraîneur le plus rapidement possible.

Un calendrier sportif sera remis individuellement aux compétiteurs au début de la saison sportive. Les dates, lieux et programmes peuvent être modifiés au dernier moment.

Il est demandé à tous les nageurs d'avoir un comportement exemplaire pendant les entraînements et les compétitions et de porter le bonnet et le t-shirt aux logos du club.

ARTICLE 5 : Responsabilité du club

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets (téléphone portable, MP3) ou de vêtements. **Il est fortement conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur pendant les entraînements ou les compétitions.**

Un tableau d'affichage à droite de l'entrée de la piscine vous informe de la vie du club.

ASNCM

Président : Patrice ROY / 15 rue Jean Moulin – 08090 AIGLEMONT / 03.24.59.35.47

<http://asncm.free.fr> - asncm@wanadoo.fr